

100 ans ensemble

OUI, L'AGRICULTURE A DE L'AVENIR !



Patrick Lévêque,

Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,
son Bureau, et toute son équipe d'élus et de collaborateurs

vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

travail
N°151
JANVIER 2024





Chers confrères, l'année qui débute ressemble à s'y méprendre aux années précédentes au cours desquelles nous avons déjà dû faire face à bien des difficultés ! La crise du Covid a laissé place à celle de l'énergie et réapparaissent des enjeux sanitaires auxquelles nous sommes malheureusement habitués...

Nous traversons effectivement une période délicate. Les activités taurines et les spectacles taurins en particulier sont en net recul depuis la crise sanitaire. Les attaques perpétuelles contre nos traditions fragilisent nos exploitations. Les élevages laitiers font les frais de l'augmentation du coût de l'énergie... Il y en a pour tout le monde et c'est d'ailleurs le lot de toutes nos filières...

Quand les difficultés s'amoncellent, il y a deux attitudes possibles : baisser la tête ou montrer de quel bois on est fait ! Oui, les difficultés qui se présentent pour les filières d'élevage sont bien réelles mais ce n'est pas la première fois et ces dernières ont toujours démontré jusqu'ici qu'elles avaient du répondant et les éleveurs du caractère ! Les difficultés sont bien réelles mais il y a aussi des perspectives favorables, des raisons d'y croire et de se projeter... L'année 2024 pourrait ainsi être, j'en formule le souhait, celle de l'aboutissement des démarches entreprises en vue de la reconnaissance par l'UNESCO des pratiques autour de la course camarguaise.

A son niveau, la Chambre d'agriculture s'emploie à apporter sa pierre à l'édifice en contribuant à la finalisation d'un dossier que nous considérons comme stratégique pour la filière. Nous sommes également investis dans le domaine de l'expérimentation afin d'aider nos élevages à demeurer compétitifs sur un marché qui est de plus en plus concurrentiel et présents aux côtés des éleveurs afin de les aider à surmonter la hausse de leurs charges...

Nous avons enfin fait le choix, vous le savez, de nous mobiliser tout particulièrement dans la mise en œuvre des projets structurants qui sont actuellement développés autour de notre abattoir. Une dynamique a été enclenchée dont je suis convaincu qu'elle est de nature, au cours des mois et des années qui viennent, à rendre durablement plus forte la filière Elevage du département ! J'en fais le souhait et vous adresse à toutes et tous mes vœux de bonne et heureuse année 2024 !



Patrick Lévêque
Président de
la Chambre d'agriculture



Délai d'un an accordé pour le renouvellement du CSP



Le décret n° 2023-1277 du 26/12/2023 accorde **un délai de douze mois supplémentaires, non renouvelable, pour fournir une attestation de conseil stratégique (CSP) lors d'une demande de renouvellement du Certiphyto.**



La période de cette dérogation concerne les renouvellements de Certiphyto ayant lieu entre le **1^{er} janvier 2024** et le **31 décembre 2027** (31/12/2028 pour l'Outre-Mer).

► PROCÉDURE DE LA DÉROGATION :

- ▼ L'agriculteur prend rendez-vous pour un CSP avant le renouvellement de son Certiphyto avec un organisme agréé.
- ▼ Si le CSP ne peut pas être réalisé avant le dépôt de la demande de renouvellement, le rendez-vous peut être fixé dans l'année suivant la date de renouvellement.
- ▼ L'agriculteur présente le justificatif de prise de rendez-vous lors du renouvellement de son Certiphyto.
- ▼ L'agriculteur se fait délivrer un Certiphyto provisoire pour 1 an.

- ▼ L'agriculteur réalise le CSP, dans la période de 12 mois.
- ▼ Après les 12 mois de Certiphyto temporaire, un Certiphyto dont la durée de validité est de quatre ans, est délivré (soit une durée totale de 5 ans), sous réserve de fournir les justificatifs de réalisation du CSP dans les délais.



Pour le renouvellement du Certiphyto durant cette période transitoire, il faudra présenter **un seul justificatif de conseil stratégique**, idéalement au moment de la demande de renouvellement, sinon dans les 12 mois grâce à la procédure dérogatoire. Le justificatif doit être daté de moins de 3 ans ou de moins de 5 ans pour les exploitations bénéficiant de l'allègement de conseil stratégique.

✎ À NOTER

Ce document sert de justificatif uniquement pour le renouvellement du Certiphyto temporaire de 12 mois. L'agriculteur doit bien présenter un **justificatif de réalisation** de son CSP pour renouveler son Certiphyto pour les 4 années suivantes.



EXTRAIT DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION DE TERRES EN PÂTURAGE

Exploitation de terres en pâturage sur la **commune de Saint-Chamas**,
dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

Date de lancement de l'appel à candidature : **1^{er} janvier 2024**

Petite Camargue, n°13-416



A. CONTEXTE

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

**LA GESTION A ÉTÉ CONFIEE AU
CONSERVATOIRE DES ESPACES
NATURELS (CEN PACA) PAR CONVEN-
TION EN DATE DU 5 MARS 2012.**

Les parcelles objet de la présente autorisation sont incluses dans le site de la Petite Camargue qui est intégré dans le périmètre du site Natura 2000 dénommé « **Marais et zones humides de l'Étang de Berre** » et qui a fait l'objet d'un plan de gestion en 2012.

CE DERNIER A MIS EN ÉVIDENCE LES ENJEUX SUIVANTS :

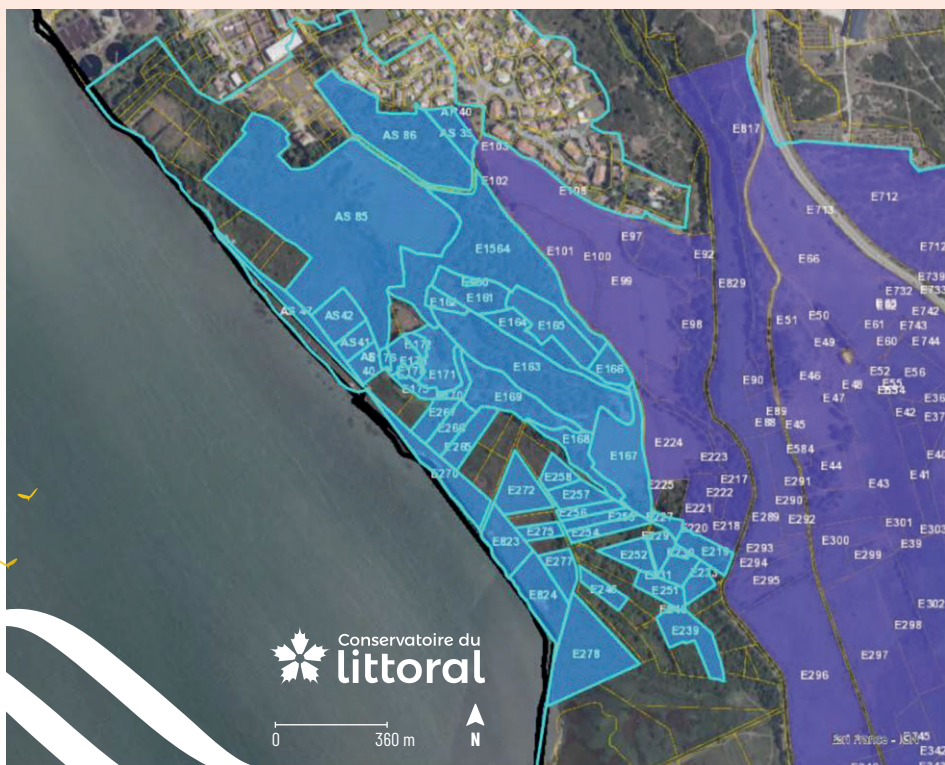
- restauration de la roselière (fonctionnalité et patrimonialité)
- préservation des qualités paysagères du site et de sa naturalité
- amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité biologique du site
- lutte contre les espèces exotiques et envahissantes
- maintien d'une activité agricole (pastorale) extensive compatible avec les enjeux de conservation des milieux
- ouverture raisonnée au public et sensibilisation
- promotion d'activités humaines respectueuses des écosystèmes et de leur fonctionnement.

Dans le cadre de la gestion globale du site, une **convention de 3 à 5 ans** (à définir selon

□ Numéro de parcelle
du domaine protégé

■ Parcelle protégée
(hors servitude)

PARCELLES DISPONIBLES



le projet) est proposée par le Conservatoire du littoral et le gestionnaire, à un éleveur. Elle pourra être reconduite (le projet est de long terme). Il peut s'agir de pâturage ovin, caprin, asin ou équin.

Cette exploitation se fera selon un cahier des charges spécifique croisant les exigences environnementales et techniques du Conservatoire du littoral, et les objectifs de gestion définis sur les sites concernés. Cette convention concernera uniquement les secteurs définis en annexe.

B. OBJECTIFS

Le présent document est destiné aux personnes intéressées et ayant le projet de faire acte de candidature. Les secteurs sont soit actuellement libres de toute occupation, soit le seront très prochainement.

Le Conservatoire recherche un éleveur intéressé pour poursuivre, **à partir du 01/04/2024**, une gestion extensive conforme au plan de gestion des sites

EXTRAIT DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION DE TERRES EN PÂTURAGE

concernés et selon un cahier des charges spécifique. Il peut s'agir de pâturage ovin, caprin, asin ou équin.

C. DESCRIPTION DES PARCELLES OBJET DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURE

Les parcelles proposées dans le présent appel à candidature relèvent du domaine public du Conservatoire du littoral. Elles sont localisées sur la cartographie présente (page 5) et ainsi définies.

TOTAL DE LA SUPERFICIE PROPOSÉE :
↕ **27 HA 27 A 12 CA**

Il est possible de candidater sur une partie seulement des parcelles.

Les parcelles concernées ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Ces parcelles font l'objet des mesures réglementaires suivantes :

- ▼ DOCOB Natura 2000 du site ZSC FR9301597 « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre »,
- ▼ Arrêté municipal n°19/2017 du 4 septembre 2017 réglementant l'accès, la circulation et les activités sur le site de la Petite Camargue, sur la commune de Saint-Chamas.

Nous encourageons les candidats à **visiter librement les parcelles** pour évaluer leur intérêt. Un accompagnement sur site est possible en contactant : **Alice Predal** apredal@cerpam.fr

D. CANDIDATURES

Le candidat se positionne sur tout ou partie des périmètres figurant au présent appel à candidature.

Les candidatures ne portant pas sur les secteurs concernés ne seront pas étudiées.

Le candidat peut se présenter seul ou associé à un unique autre éleveur uniquement.

Le candidat est libre de présenter le projet qu'il souhaite, répondant aux objectifs précités et en adéquation avec les missions du Conservatoire du littoral.

Les candidats sont réputés connaître les sites et leurs contraintes (accès, déplacements, abris).

LES CANDIDATS DOIVENT TRANSMETTRE UN DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET EN PRENANT SOIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- ▼ Les renseignements indiquant l'activité principale du candidat, sa motivation à candidater, et sa volonté à respecter les cahiers des charges ;
- ▼ Les autorisations possédées par le candidat ;
- ▼ Ses compétences et son expérience en matière d'élevage extensif (diplômes, statut, expériences),

- ✔ Une présentation de la manière dont il souhaite exercer son activité sur le site (nombre de bêtes, moyens matériels, races, mode de conduite du troupeau...)
- ✔ Un budget prévisionnel avec les principaux postes de dépenses et de recettes, permettant de juger de la viabilité de l'activité
- ✔ Ses engagements en matière de préservation (respect des paysages, espèces sauvages, biodiversité...), intérêt pour la sensibilisation du public et les suivis scientifiques...

La fiche de candidature annexée au dossier devra être complétée et jointe.

Le candidat devra chercher à développer une exploitation conciliant performances techniques et économiques avec le respect des espaces naturels et des espèces sauvages, et plus largement de l'environnement (gestion de l'énergie et des déchets, de la consommation en eau potable). A ce

titre, une conduite en Agriculture biologique du troupeau est un atout.

Les candidats intéressés sont invités à retirer puis à déposer **avant le 29 février 2024 à 17h** le dossier de candidature à la Délégation PACA du Conservatoire du littoral à l'adresse suivante :



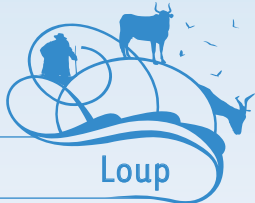
CONSERVATOIRE DU LITTORAL DÉLÉGATION DE RIVAGES PACA

BASTIDE BEAUMANOIR, 3, RUE MARCEL ARNAUD
13100 AIX-EN-PROVENCE

Contact : T. 04 42 91 64 17
m.peguin@conservatoire-du-littoral.fr

**TOUTE CANDIDATURE REMISE APRÈS
LA DATE LIMITE INDIQUÉE CI-AVANT
SERA ÉLIMINÉE.**





Loup



NOUVEL APPEL À PROJET

relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup

L'arrêté des cercles 2024 du département a été publié le 22 décembre 2023, vous trouverez la nouvelle carte ci-contre.



▶ RAPPEL SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

▼ CERCLE 1

Gardiennage | Chiens de protection |
Investissements matériels |
Analyse de vulnérabilité |
Accompagnement technique

▼ CERCLE 2

Chiens de protection |
Investissements matériels |
Analyse de vulnérabilité |
Accompagnement technique

▼ CERCLE 3

Chiens de protection |
Accompagnement technique

Par conséquent, vous pouvez commencer à formaliser votre demande sur le **téléservice "Protection des troupeaux contre la prédation"** du portail Safran :

▼ <https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>

Pour demander l'aide, il est nécessaire de répondre à l'appel à projet national que vous trouverez sur ce site :

▼ <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-21>

▼ ou en demandant à vos [conseillers](#).

▶ DATES

La **date de début d'éligibilité des dépenses** commence **un mois avant la date de dépôt du dossier**, donc pour que les dépenses de gardiennage (ne concernant que les zones de pâturage en Cercle 1) puissent être prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2024, la demande doit être transmise sur le télé-service **avant le 31 janvier 2024**.

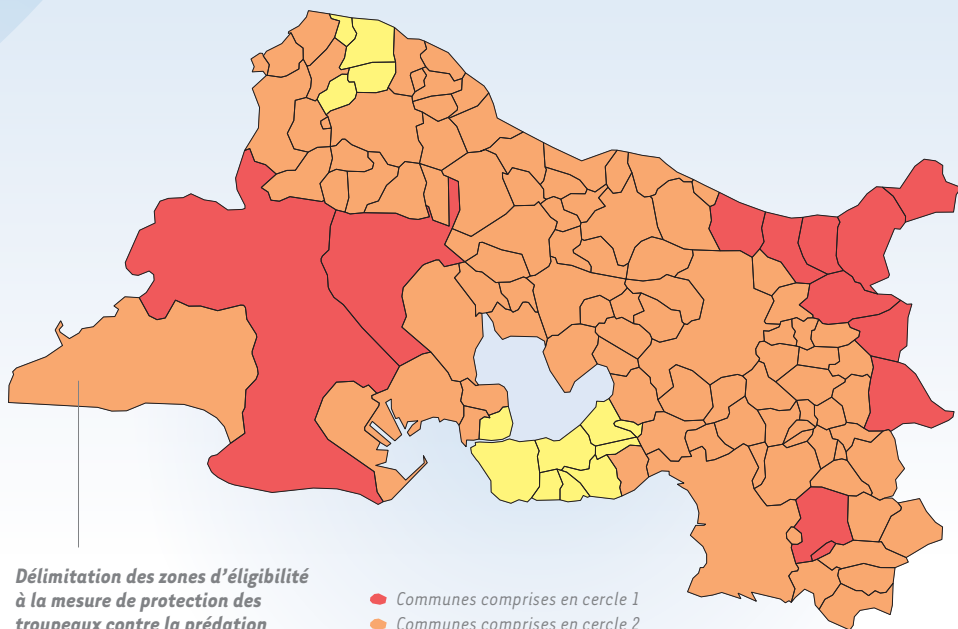
Si vous êtes en cercle 2 et 3 vous pouvez transmettre votre dossier jusqu'au 31 juillet 2024 à minuit.

📎 POUR RAPPEL

Les demandes de subvention pour l'achat de matériel ne se font que sur devis. Tout achat ne peut se faire qu'après dépôt du dossier de demande d'aide.

▶ SELON LA NATURE DE VOTRE PROJET, DES PIÈCES SONT NÉCESSAIRES

- ▼ Le **schéma de protection** du troupeau ;
- ▼ **Pièce d'identité** (si GAEC, tous les associés) ;
- ▼ **Justificatif animaux** (récapitulatif de la demande d'aide ovine/caprine, recensement à l'EDE) ;



Source : IGN/INSEE - PE21, DDTM13/SAF, 2023 - Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/AM-CLR, 13.12.2023

- ▼ **Devis des investissements matériels** (si supérieur à 5000 € un second devis est nécessaire) ;
- ▼ **Devis d'accompagnement technique**, test de comportement, analyse de vulnérabilité ;
- ▼ **KBIS** à jour pour les sociétés ou avis de situation base SIREN ;
- ▼ **Attestation de régularité fiscale** du Service des Impôts des Entreprises et attestation sur l'honneur (voir pièces jointes) ;
- ▼ **RIB.**

Soyez vigilant lorsque vous demandez l'aide car la réalisation doit être quasiment identique au projet afin d'éviter d'éventuelles pénalités financières.

CONTACT

DDTM

✉ **SÉVERINE PLOUARD**

☎ 04 91 28 40 62



CHAMBRE D'AGRICULTURE

✉ **LISE PETITJEAN**

☎ 06 71 76 31 92

👉 Conseillère élevage et animatrice FDO



✉ **AUDREY SEIGNER**

☎ 06 78 20 02 46

👉 Conseillère élevage et animatrice Syndicat caprins



LES BIENFAITS DU SAINFOIN

Le sainfoin est une **légumineuse particulièrement adaptée aux sols calcaires pauvres et séchants**. Il supporte bien la sécheresse et le froid. Il est par contre très sensible à l'excès d'eau et au piétinement.

Le sainfoin est plutôt **simple à mettre en place**. Il peut être semé en association avec d'autres espèces fourragères. Lorsqu'il est semé en pur, et en fonction de la saison, les doses vont de **120 à 180 kg / ha**.

Le sainfoin peut aussi être semé sous couvert de céréales (90 – 100 kg de céréales). Les semis sont alors croisés et roulés.

▶ PÉRIODES DE SEMIS :

Deux périodes de semis sont recommandées : le **printemps** (mars/avril) avec le risque de gelées printanières et le **début d'automne** (septembre/octobre).

Le foin de sainfoin est grossier mais très appétant (sucré), non météorisant, très apprécié par les chèvres, les brebis et les chevaux.

▶ LA COUPE :

Elle se réalise au **début de la floraison**. Une récolte trop tardive ou un fanage / andainage / conditionnement trop énergique entraîne la perte des folioles ayant un grand intérêt alimentaire.

▶ LES VALEURS ALIMENTAIRES

	Valeurs indicatives (INRA)	Valeurs analyse producteur 13
UFL	0,83	0,78
PDIN	90	85
PDIE	84	83



L'ingestion de légumineuse contenant des tanins tels que le sainfoin, présente des **effets bénéfiques** (protéines protégées) sur la croissance et le gain de poids ainsi que sur la production laitière par l'augmentation des quantités de lait et l'amélioration des TP.

▼ **LES RENDEMENTS :**

Les rendements moyens sont très liés aux variétés utilisées, aux conditions climatiques, et aussi aux conditions de récoltes. Ils vont de **3 à 6 tonnes / ha**. Une irrigation par aspersion permet une meilleure implantation et de meilleurs rendements.

Il est possible de moissonner une partie de la culture pour créer un stock de graines pour les cultures suivantes. Les rendements en graines sont d'environ **400 kg/ha**.

▼ **INTÉRÊTS SANITAIRES :**

Autant en fourrage qu'au pâturage, le sainfoin présente un intérêt sanitaire de par la **présence de tanins condensés** dans sa composition.

Les tanins sont des substances d'origine végétale qui n'interviennent pas dans leur croissance ou leur reproduction, mais qui sont impliqués dans un rôle de défense face à des agresseurs comme des bactéries, des insectes, ...

D'après plusieurs études, la consommation de sainfoin pourrait présenter une méthode alternative ou complémentaire aux **traitements chimiques antiparasitaires**.



Il a été observé une réduction d'excrétion fécale des œufs de nématodes parasites suite à la consommation de diverses légumineuses contenant des tanins.

Cette baisse est liée soit à la baisse de la charge parasitaire (nombre de vers) soit à une diminution de fertilité des vers femelles.

Quoi qu'il en soit, cette diminution d'œufs rejetés contribuerait à réduire la contamination des pâtures et à ralentir ainsi la dynamique des infestations.



Agenda / Annonces

JANVIER - FÉVRIER

AGENDA

FOIRE DE LA SAINT-VALENTIN
 • 14 FÉVRIER 2024 •
SAINT-MARTIN-DE-CRAU

ANNONCES

- ▼ **A vendre** Roméo, 3 ans, Bouc de race alpine, bonnes origines (IA), très docile et bon reproducteur.
 Prix : 300 €

☎ 06 76 22 05 80 |
 Laurine FABRE



Chambre d'agriculture	Maison des Agriculteurs 22, av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence	☎ 04 42 23 06 11	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr
Bovin 13	//	☎ 04 42 23 86 46	s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com
GDS 13	//	☎ 04 42 23 86 37	gdsbdr@yahoo.fr
Syndicat Caprin	//	☎ 04 42 23 86 46 06 78 20 02 46	a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr
FDO	Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau	☎ 06 71 76 31 92	fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication : Patrick LÉVÉQUE, Rémy BENSON, Coralie BOYER, Juliette FANO, Luc BOURGEOIS. Structures : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs : Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS. Photos : CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, Eric BELLEAU. Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 450 ex.